

Avis du CNML sur le projet de Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030

(projet d'avis présenté au bureau du 18 septembre 2023 et approuvé par le conseil le 6 octobre 2023)

Le projet de Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030, a été rédigé par la Direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique ; Il se compose d'un document de cadrage, d'un ensemble d'axes, objectifs et mesures, ainsi qu'un descriptif détaillé des mesures.

Un premier avis du CNML, sur une version précédente du texte, a été rendu par son bureau du 28 février 2022.

Le présent projet d'avis du Conseil national de la mer et des littoraux, sur la version définitive de cette stratégie largement modifiée depuis celle de février 2022, a été préparé selon la procédure suivante :

- recueil d'observations sur le texte auprès des membres titulaires et suppléants du conseil, par voie électronique, entre le 3 août et le 8 septembre 2023 ;
- établissement d'une synthèse des contributions reçues ;
- examen par le bureau du 18 septembre 2023 du projet d'avis, établi sur la base de la synthèse des contributions reçues.
- Ajout d'une réponse complémentaire et vote sollicité par courriel des membres titulaires du CNML (échéance 6 octobre 2023).

*

Remarques générales

Le conseil déplore le **très court délai de réponse** accordé à ses membres, d'autant plus en période estivale, pour se prononcer sur la SNB 3 ce qui est hautement regrettable au regard des enjeux portés par cette prochaine stratégie.

Il constate cependant que **le texte a globalement évolué dans le bon sens**, par rapport à la version de février 2022, sur laquelle il s'était prononcé **et constitue un ensemble consistant et ambitieux dans ses intentions**. Il félicite le travail interministériel réalisé, comprenant des mesures et actions qui engagent de manière opérationnelle les différents ministères et les opérateurs de l'État, avec une réserve toutefois concernant le secteur agricole.

Il constate également que **les deux stratégies « Biodiversité » et « mer et littoral »** sont concomitantes et **doivent se mutualiser**. Aussi, tout en abordant rapidement les questions maritimes, il conviendrait que la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB) renvoie davantage pour des développements plus approfondis aux objectifs détaillés de la SNML. De même il convient de bien aligner la SNB **avec la politique énergétique engagée**, à savoir les dispositions de la Loi d'accélération des énergies renouvelables, la future Loi Energie-Climat, la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), textes auxquels il est indispensable qu'elle fasse référence.

Il est toutefois souligné un décalage entre ce qui est annoncé dans le chapeau et le descriptif des 29 mesures : **les descriptions dans le chapeau sont souvent plus ambitieuses que les mesures**. De plus, on constate un problème d'harmonisation de l'écriture et des mesures. Certains objectifs ne répondent pas suffisamment aux ambitions de ses cibles à 2030, certaines mesures et actions manquent de finalisation et d'opérationnalité et plusieurs indicateurs sont peu précis, sans lien avec l'amélioration de la biodiversité ou ne proposent aucune cible à atteindre.

Remarques particulières

Le CNML exprime certaines préoccupations à l'égard de la SNB3, notamment en ce qui concerne les **possibilités ou non d'activités envisageables dans les zones de protection forte (ZPF)** ; il conviendrait d'indiquer dans la SNB des critères précis pour apprécier la compatibilité de certaines activités avec les espaces ayant le statut de ZPF. Il conviendrait de préciser que **l'objectif de 10% de ZPF concerne à la fois la terre et la mer**.

L'approche paysagère et la pollution sonore sous marine sont des thèmes qui ne sont que mentionnés dans la SNB, et qui mériteraient d'être plus largement développés.

Le réseau Natura 2000 n'est guère évoqué. **La SNB3 devrait lui fixer des objectifs en termes d'effectivité**. En effet ¾ de nos littoraux sont sous emprise de cet outil de protection ainsi que de grandes zones au large et ne bénéficient toujours pas de DOCOBs (Zone au large Atlantique et Mers Celtiques, et Méditerranée notamment).

C'est 8 cibles du cadre mondial pour la biodiversité (cibles 2, 4, 7, 8, 10, 11, 14, 18) que la France n'atteindra pas si elle n'intègre pas sérieusement **l'agriculture dans la SNB - et la biodiversité dans sa politique agricole**.

Le nécessaire **développement de la connaissance scientifique** doit permettre d'apprécier les impacts des activités sur le milieu maritime, notamment les impacts cummulés de plusieurs activités au même endroit (ex : cohabitation Energies Marines Renouvelables-EMR- et pêche). Ces impacts n'étant pas nécessairement négatifs car des synergies sont possibles (reconquête de sites dégradés ou effet récifs...)

Bien que la SNB présente des mesures d'accompagnement des entreprises vers des pratiques durables, elle pourrait prévoir des **mécanismes économiques et/ou techniques pour mieux concilier la protection de la biodiversité avec le développement économique** lorsque les équilibres économiques s'en trouvent fragilisés.

Sur le plan international, il n'y a guère d'orientations stratégiques concernant le rôle de la France dans les grands processus multilatéraux concernant la biodiversité et le soutien que la France doit apporter aux conventions globales et régionales.

Aucune réflexion n'est pour l'instant prévue sur une refonte globale de la gouvernance des espaces maritimes, qui serait souhaitable. En s'inspirant du fonctionnement du PNM, les espaces marins pourraient être des espaces « gérés » et non plus seulement administrés et réglementés. Il s'agirait de poursuivre l'association de l'ensemble des acteurs de la façade maritime, avec une représentation équilibrée, à la définition des grandes orientations de politiques publiques, tout en les impliquant davantage dans les mesures de gestion à mettre en œuvre sur la façade, qui ne doivent pas se limiter aux seules mesures de protection mais envisager systématiquement la conciliation des usages et la compatibilité des activités avec l'environnement marin.

Le Conseil national de la mer et des littoraux donne un avis favorable à la Stratégie nationale pour la biodiversité, en insistant pour que les recommandations exprimées ci-dessus soient prises en compte dans le document définitif.